

# **Règlement de la manifestation « Challenge Alain Nicolas »**

## **Edition 2022**

La course à obstacles « challenge Alain Nicolas » se présente comme une course pédestre parsemée d'obstacles naturels ou non. Celle-ci se déroule en solo ou en équipe de 2 et + qui aura pour seul objectif de se faire plaisir, de rallier l'arrivée dans la bonne humeur et le dépassement de soi.

[ARTICLE 1 : Organisateur](#)

[ARTICLE 2 : Conditions de participation](#)

[ARTICLE 3 : Inscription à la course](#)

[ARTICLE 4 : Retrait des dossards](#)

[ARTICLE 5 : Restauration](#)

[ARTICLE 6 : Parkings](#)

[ARTICLE 7 : Conditions de course](#)

[ARTICLE 8 : Tenue vestimentaire](#)

[ARTICLE 9 : Ravitaillement](#)

[ARTICLE 10 : Récompenses](#)

[ARTICLE 11 : Droit à l'image](#)

[ARTICLE 12 : Sécurité](#)

[ARTICLE 13 : Annulation du fait de l'organisateur](#)

[ARTICLE 14 : Annulation du fait du participant](#)

[ARTICLE 15 : Assurance](#)

ARTICLE 1

### **Organisateur**

L'association IS84 est l'organisateur de l'évènement « Challenge Alain Nicolas » qui se déroulera le 21 mai 2022 à partir de 10h00 à Orange, sur le terrain militaire des Aglanets. La manifestation comprend une course d'environ 6 Kms parsemée d'une trentaine d'obstacles.

## ARTICLE 2

### **Conditions de participation**

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative ...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant(e) doit être majeur ou âgé(e) de 12 ans et + au jour de l'événement, sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs. Ces derniers devront également être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Conformément à l'article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

- de la copie d'une licence de l'une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA OU UFOLEP
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an portant la mention « course à pied en compétition ».
- Aucun autre document ne sera accepté.

Chaque participant déclare ne pas avoir été sujet d'une infection connue à un virus de type COVID dans les 15 jours précédant la manifestation et à présenter un pass sanitaire valide en complément du certificat médical dans le cas où celui-ci serait mis en place par les services de l'état.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve, par leur signature au retrait des dossards et par la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession d'une copie de la carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

Activités proposées :

Une course à obstacles non chronométrée (type mudrace) comportant des obstacles de type franchissement, ramping, boue, cordes... pour 500 participants maximum.

## ARTICLE 3

### **Inscription à la course**

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via le site internet de gestion des inscriptions : <https://challenge-alain-nicolas.adeorun.com/>

Les participants devront renseigner le cas échéant leurs éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

Les pièces justificatives nécessaires devront être déposées en pièce jointe par internet pour valider l'inscription :

- Certificat médical type ou copie de licence des fédérations suivantes FFA OU UFOLEP.
- Pass sanitaire valide dans le cas où celui-ci serait mis en place par les services de l'état (version papier ou application smartphone) à présenter lors de la remise des dossards.

Autorisation parentale pour les mineurs de plus de 12 ans

Aucun envoi sous format papier ne sera accepté.

L'organisateur se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course « Challenge Alain Nicolas » ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

#### ARTICLE 4

### **Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer :

- le samedi 21 mai 2022 à partir de 08h30 et jusqu'à 11h00
- Pour les équipes, seul le chef d'équipe sera autorisé à venir récupérer les dossards et devra présenter les pass sanitaires de chacun des membres de son équipe.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits. L'inscription à la course le jour même n'est pas possible, même dans le cas du remplacement d'un participant défaillant.

#### ARTICLE 5

### **Restauration**

Un service de restauration sera organisé sur le lieu de la course, au niveau du village d'accueil, uniquement si les conditions sanitaires le permettent.

#### ARTICLE 6

### **Parkings**

Différentes zones de parking seront balisées. Merci de suivre le balisage mis en place et de suivre les consignes des jalonnes pour permettre à chacun de pouvoir se garer sans difficultés. Les services de la police municipale seront également présents afin de faire respecter au mieux la circulation aux abords du terrain militaire.

En cas d'intempérie, si le terrain n'est pas praticable, les véhicules devront se stationner aux abords du terrain en veillant au respect des règles de sécurité et du code de la route. Les participants prendront alors en compte le temps de déplacement de leur véhicule jusqu'au lieu de départ de la course.

## ARTICLE 7

### **Conditions de course**

La course à obstacles « Challenge Alain Nicolas » d'une distance approximative de 6 km et plus de 30 obstacles se déroule sur un terrain militaire. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

Le port du dossard est obligatoire sur le parcours de course. Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

Des bénévoles seront placés sur le parcours et à chaque obstacle pour assurer la sécurité et prévenir les secours en cas de besoin.

## ARTICLE 8

### **Tenue vestimentaire**

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne risquent pas d'être déchirés voire déjà usés. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles ...) susceptible de générer des blessures graves est interdit. Les teeshirts longs et pantalons sont vivement conseillés pour éviter les éraflures. Il est également conseillé d'utiliser de vraies chaussures de course à pied. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques.

Le déguisement combattant (ex : maquillage) est fortement recommandé.

Des douches « rustiques » seront mis en place à la fin de la course.

Chaque participant est tenu de prendre ses dispositions d'après course (Prévoir une tenue de rechange et une bouteille d'eau)

## ARTICLE 9

### **Ravitaillement**

Les participants à la course à obstacles bénéficieront d'un ravitaillement à l'arrivée (solide et liquide). Ils devront être en autonomie sur tout le circuit.

## ARTICLE 10

### **Récompenses**

Tous les participants se verront remettre un cadeau lors du retrait des dossards.

Chaque participant atteignant la ligne d'arrivée se verra remettre un lot finisher du « Challenge Alain Nicolas \*\* »

Une tombola sera réalisée tout au long de la journée, et le tirage aura lieu en milieu d'après-midi.

## ARTICLE 11

### **Droit à l'image**

Chaque participant cède ses droits à l'image et autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la journée du 21 mai 2022.

## ARTICLE 12

### **Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité est assurée par la police municipale sur les voies routières et par des contrôleurs présents à chaque obstacle. Une équipe de secours de la protection civile est présente du début à la fin de la course avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie sont avertis de l'événement.

## ARTICLE 13

### **Annulation du fait de l'organisateur**

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, épidémie, intempéries, attentats, événement imprévu mettant en cause la sécurité des participants, avis défavorable de l'autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses à obstacles ... liste non exhaustive). L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 14 mai 2022. Dans ce cas, l'organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure.

## ARTICLE 14

### **Annulation du fait du participant**

Les inscriptions sont fermes et définitives. Des remboursements pourront être effectués uniquement en cas de contamination au Covid-19. Le montant des frais d'inscriptions sera intégralement remboursé. Néanmoins les frais de service resteront à la charge du participant. (0,74€ +2,5% du montant de l'inscription)

## ARTICLE 15

### **Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'AGPM pour la durée de l'épreuve.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Il est fortement recommandé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident et d'être à jour pour la vaccination antitétanique.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.